L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No.* 94, *entre Royale et Bourbon.*

No. 106. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 22 FEVRIER 1828. Vol. I.

Conditions:—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville avant la fin du mois, et ceux de la campagne huit jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre centins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Magal Guirnand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Therence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mess. Dumartrait, et au juge Bryant.

Etats-Unis.

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf UNION, capitaine Thomas [illegible], est prêt maintenant pour prendre un chargement, au besoin et en prendra aussi au bas du fleuve, si l'on s'adresse immédiatement. Pour les passages, s'adresser à

5 fév BOWERS, OSBORN & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire CONCORDIA, capitaine G. Bailly, maintenant à prendre charge à la levée, pourra recevoir 300 balles ou l'équivalent, et partira incessamment. S'adresser à

JOHN MINTURN, rue du Canal

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre ORIENT, capitaine Choate, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser

STETSON & AVERY,

No. 16 rue Bienville

POUR PHILADELPHIE.

Le brick paquebot OREGON, capitaine D. Brown, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

17 déc. WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire HITTY, capitaine Kittock, prenant maintenant charge au haut de la levée, et à son retour pourra prendre du coton au même fret ci-après. Pour fret ou passage, s'adresser à

JOHN P. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le [illegible] brick LILLA, capt. Bailey, est maintenant prendre charge au haut de [illegible] pourra encore 100 boucauds à [illegible] fret—pour le passage, s'adresser

J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW YORK.

Le brick de première classe BRUNSWICK, doublé et chevillé en cuivre, [illegible] partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le Marché

BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant [illegible] de sa cargaison engagé et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

No. 80 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

[illegible] ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 5 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCK Y. cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt. Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

On peut compter sur l'exactitude dans [illegible] susdits navires.

Leur départ de New-York, est [illegible] de chaque mois.

Foster & Hutton.

PAROISSE DE JEFFERSON.

[illegible] HEUVES.—Le Jeudi 17 Janvier [illegible] seront exposés en vente à la maison [illegible] de Jefferson, à midi précis, [illegible] appartenant à la propriété [illegible], f. d. c. l., femme de Fran[illegible] a. l.—Noël, nègre d'environ [illegible] ans, avec ses deux enfans. Félicité, [illegible] ans, et Marie enfant de huit mois. [illegible] est assez bonne blanchisseuse.

[illegible] de la vente.—Un et deux ans de crédit du jour de la vente, en billets endossés [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait [illegible]

[illegible], 17 Décembre 1827.

P. M. HARANG, juge.

[illegible] de Louis, déchargé du navire Helen, étant et à vendre par

MAYNADIER & HALL.

Liverpool.

POUR LE HAVRE,

Le brick VIRGINIA, capitaine Prince, partira sous peu. Pour fret de quelques centaines de balles, s'adresser à

5 février THEODORE NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE,

Le brick EDWARD, a bonne [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Libby, à bord, au haut du Marché aux Légumes, ou à

6 février WM. NOTT & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de première classe FRANCES WATSON, capt. Blair, ayant partie [illegible] chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret du reste, ou passage, ayant des [illegible] avantageux, s'adresser à

5 fév ANDREW LOCKHART & Co.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le beau navire fin voilier MERIDAN, (de 1ère classe) capitaine Wm. Adams, du port de 1300 balles de coton, est prêt à prendre un chargement pour un des dits ports. S'adresser au capt. à bord ou à

JULES LE BLANC.

17 déc. No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire solide et fin voilier EDWARD BOWERS, capitaine Purdy, sera prêt à prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable engagée et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, A. I. LUNAR, capt. Putnam, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira, si le tems le permet, Mercredi prochain. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, premier rang au dessus du marché, ou à

14 janv. BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférerait un part des [illegible])

Le bon brick la CATHERINE, [illegible] Pascal, du port de 170 tonneaux, [illegible] complètement réparé à neuf [illegible] Septembre dernier il est doublé à bras et chevillé en cuivre. S'adresser à

15 janv. GOTTSCHALK & REIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemines et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTEAU, [illegible] marcheur, COLUMBIA, [illegible] capitaine B. [illegible] Réduction [illegible] entre les ports ci-dessus en vertu d'avis vous les Mercredis à midi. Il a de très beaux arrangemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINT COUPEE, *et les lieux intermédiaires.*

Le bateau a vapeur REDRIVER, venant d'être réparé à neuf, commencera ses voyages réguliers de la Nouvelle Orléans pour les ports ci-dessus, et partira les Mardis à midi de la Nouvelle Orléans et du Bayou Sarah tous les Samedis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ,

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALKIN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira désormais tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, partira du Pierre tous les mardis et vendredis à midi. Les [illegible] vous au bassin à bord de la galiote qui déchargera le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à

H. HUNT,

17 dec Au Bassin.

POUR LE BAYOU SARAH,

Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur de marcheur COLUMBIA, [illegible] régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capit. ou à

John Hagan & Co.

1er septembre rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH,

Lamoure-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, de simple pression, FLORIDA, capt. C. Lovett, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Beauvais.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE,

sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à

26 Déc. JOHN HAGAN & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée cy-devant par Mr. le Dr. Portanelo.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la salle fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hopital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, la rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains, $ 16 "

" ..... " 9 "

" ..... 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hopital est ..... 1 "

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

[illegible]

20 barils [illegible]

20 frêne [illegible] Furre

20 barils cidre de New-Ark

50 barils farine fraiche

3 pipes eau-de-vie de France

Une cause violons

Un [illegible] de pierres à meules.

21 déc *Russell & Bardsow.*

600 BOUCAUTS de sucre, prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

4 déc. *A. & Zu Goechler.*

500 BOUCAUTS de sucre, prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

4 dec. *G. Legendre.*

UN débarquement du brick Commodore [illegible], et de la goélette Haitienne [illegible] venant Port-au-Prince.— barils de GINGEMBRE, [illegible] de CASSE à vendre par

LEGRIEL & HENRY,

13 déc. Rue Dauphine N.°

A VENDRE.

Une superbe [illegible] situé dans la paroisse Jefferson, Faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux terrains, sur lesquels il y a une écurie de 96 pieds de long sur sol, planché haut et bas, une boulangerie, une maison de maitre, puits, poulailler &c. 16 terrains situés dans la même rue, dont 12 d'entourés; pour les conditions, s'adresser à

24 dec. URBAIN PLAUCHE'.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINETY TWO Hhds. first quality SUGAR.

P. V. BARBET,

Dec. 28 No. 37 St. Louis Street.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Mioton.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne, Brandy; 370 casks Medoc and Bordeaux Claret; different qualities; 25 half dito dito dito dito; 1650 cases dito dito dito, dito; 65 half casks Barsac Wine; 120 boxes dito dito dito; 25 hampers Champaigne Wine; Corks, Anniseed, Vinegar, &c. imported direct and entitled to debenture.

P. E. SORBE,

jan 12 118 Royal-st.

On sale—150 bags Havana green coffee ; 200 pieces Scotch hemp cotton bagging, of superior quality ; 9 cases sheeting copper; 150 boxes tin plates—apply to

Jan 12 CORELL, LESASSIER & KILSHAW.

LE soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CAROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 290, entre les rues de Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

14 Jan R. A. COOKE.

GOLD,

THIRTY Sovereigns, English ; twenty-five Guineas, French ; Spanish and Mexico Doubloons ; New-York Bank Notes, for sale at MALCOLM'S *Lottery and Exchange Office,* No. 98, Chartres Street.

Wanted—North and South Carolina, Virginia, Georgia and Alabama Notes ; all other kinds of Money out of course, will be purchased at the above-office.

N. B.—Schemes and drawings of all Foreign Lotteries can be examined gratis as above. Foreign Prizes will be taken for Tickets in the Catholic Church or Public School Lotteries, to be drawn on the FIFTH and NINTH of next month. Dec. 17.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

50 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane,

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons fins,

40 caisses Huile de Vitriol dame-jeannes chaque.

100 barils Vinaigre de cidre,

500 [illegible] Sel de Liverpool,

24 barils Plo[illegible]

200 do. [illegible] noyé & Fusil.

40 barils Sucre en [illegible]

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Cable pour bateaux à vapeur, Chaines et [illegible] Ronds et Barres de fer vendus par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 pipes de confitures en [illegible] assortis et dorées ; 6 do. [illegible] blanc, à vendre par

A. HODGE, Jr.

Dec 18.

SUCRE EN PAIN.—[illegible] tamment un [illegible] pièces [illegible] pesant environ [illegible] livres chacune ; [illegible] petite raffinerie [illegible] en bon ordre [illegible] en bateau.

Dec. 6 A. HODGE, Jr.

EN débarquement du brick Wm. Howland, 50 balles de tennis coupé, numérotées, à vendre par

J. H. FIELD.

18 Dec. 28 rue de la Douane.

MELASSES.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre 50 barils de Melasse.

TAREY & DUPLESSIS.

18 Dec, 36 rue de la Levée.

ON pourrait avoir quelques tonneaux de fret en s'adressant à W. W. CALDWELL.

18 décembre.

BEURRE frais.—58 frèquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvidere. et à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, [illegible] Levée

TABAC &c.—En débarquement du bâtiment Charlotte :

25 barils Tabac de Virginie,

25 boites do. do.

260 caisses savon,

5 boucauds Rum quatrième preuve,

40 caisses candles à coton et à laine de Whittemore, numéros assortis ; 25 ballots brodequins et souliers, à vendre par N. MERRITT.

dec 20. No. 36 rue des Magasins.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Countesse et Duchesse ; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

A VENDRE par Peter H. Clamageran, et importées par les derniers arrivages de Bordeaux; vin blanc de Grave en 3 barriques et de très bonne qualité. Vin en caisses Gruaud Larose très vieux et de qualité très supérieure. Idem idem de Chateau Lafitte, Id. id. de St. Julien. 19 déc

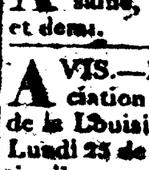

SUCRE A VENDRE.—98 boucauds Sucre 1ère qualité. S'adresser à

P. V. BARBET,

26 déc. No. 37, rue St. Louis

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 novembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de sept directeurs, conformément aux dispositions de la 9me. section de la charte. Les votes pour les élections, seront reçues dans l'étude de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. L. PREVOST,

14 janv. Caissier

REÇU par les dernières arrivages et à vendre chez M. Fesché Cadet, rue Royale No. 147,

Rubans satins à dents de [illegible]

Galons de soie de Paris

Mouchoirs gros de Naples

Cotepailly et des Indes

Bas de coton pour homme et femme

Soie à coudre

Ces marchandises sont bien assorties pour le Mexique.

Le tout ayant droit au drawback. 21 déc

MR. GUILLAUME—Nouvellement arrivé de Paris, ayant eu l'honneur de faire les déjeuners du général Jackson, vient de prendre provisoirement une maison, rue St. Anne, No. 62. Les personnes, qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont assurées qu'il ne négligera rien pour les satisfaire. Il se charge de faire les repas qu'on lui commandera. On trouvera journellement dans sa demeure, des pâtés froids et autres pâtisseries de commande. 23 janv.

ON pourra se procurer, à très-bon marché, de bien jolis costumes de masques, arrivant de France, en s'adressant au local où se trouve le Phénomène, surnommé la Femme-Singe. 6 fév

COUR DE DISTRICT.—Samedi 9 Février 1828. *Jean Baptiste et François Dauphin* h. e. l. contre leurs créanciers.—Sur motion de M. R. Denis, avocat, J. B. Le Breton, syndic des créanciers des dits et sur enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers des dit B. et F. Dauphin, ainsi que ceux intéressés dans cette affaire, [illegible] personnes, s'ils en ont, d'ici au Samedi [illegible] mois, pourquoi ledit tableau ne sera pas homologué, et ne sera [illegible] conformément à la loi, et les frais [illegible] dépens.

(Signé) [illegible], greffier.

IV fév.

Costumes de masques.

MLLE. Lise Douvillier a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de louer l'ancien magasin qu'occupait Mde. Théodore, rue Ste. Anne, entre celles de Bourbon et Royale, où elle tient à des costumes de masques, très-frais ; elle aura également un appartement où les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance, pourront s'habiller avec commodité et où l'œil de la curiosité ne pourra pénétrer.

26 janvier—1

FRUITS FRAIS—50 caisses Prunes, 50 pailles de Figues 10 bls. Noix du Brésil, Reçus par le navir Wm Tell, et à vendre par J. P. PAYSON.

4 décembre

LE débarquement des navires Home et Jessie Grent, de Liverpool, et à vendre par les soussignés :

Toile à chemises de 4-4,

Rebeg de soie avec [illegible] coloriés,

Velour superfin bleu et noir,

Mouchoirs rouge bleu,

Mouchoirs Madras,

Mousseline de 4-4 et 6.4,

Indiennes et mousseline rayée,

Courtepointes, etc. Les marchandises ci sus ont droit de debenture.

KENNEDY & BOUCHAUD.

15 de

A VENDRE.

DEUX cents rames tant papier ecolier et aux armes que papier à lettres, fabrique de France, et sans coton, à la librairie de Ch. Jourdan & co. auxquels il reste encore 25 barriques de très bon vin rouge pur de Bordeaux à $34.

20 déc. CH. JOURDAN

EN débarquement du sloop Juliet, venant de St. Yago, 200 Surons TABAC, de première qualité, à vendre par

JEAN GOULET,

4 dec *No. 5, Rue Toulouse*

Esclave en marronage.

Une récompense de $15 est offerte à celui qui arrêtera la négresse NANCY, absente depuis 15 jours, habituée à vendre des gâteaux; elle a la peau très-noire, de gros seins, le regard craintif, était vêtue d'une robe de cotonade bleue à carreaux, elle se tient habituellement à la pointe d'acôté de M. Jn. Mornay. On offre également 25 piastres à celui qui pourra découvrir l'individu qui lui donne asile.

A. LACOUTURE,

4 janvier rue de Chartres No. —

RUSSIE ECRUE.—30 balles Russie écrue 4-4, en débarquement du brick Walsham à vendre par

12 Jan. J. URQUHART

Cour de District, jeudi le 6 Décembre 1827.—*Marie Adelaide Grouvx f. de col. contre ses créanciers.*

SUR motion de D. Soniers, avocat d'Antoine Abat syndic des créanciers de Pinsolvable Marie Adélaide Grouvx, et sur l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette cause, il est ordonné par la cour que les créanciers de ladite insolvable ainsi que tous autres que cela peut concerner, aient à déduire samedi le 22 du présent mois de Décembre, ou avant, les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait pas homologué et ordonné conformément à la loi, et ledit syndic déchargé.—Extrait des minutes.

6 déc. (Signé) J. L. LEWIS, greffier.